

Mode d'emploi financement des stages de L'Aria

Avant d'entreprendre toute démarche, contactez-nous! Nous vous orienterons et vous guiderons dans vos choix. Nous vérifierons les disponibilités pour les formations que vous aurez sélectionnées et nous établirons un devis pour vos recherches de financements.

Vous êtes salarié en CDI ou CDD

Trois modalités de prise en charge s'ouvrent à vous :

- à l'initiative de l'employeur : le plan de formation de l'entreprise;
- à l'initiative du salarié : le congé individuel de formation (CIF);
- à l'initiative du salarié avec accord de l'employeur : le droit individuel à la formation (DIF).

Vous êtes intermittent du spectacle

Le dossier de prise en charge est téléchargeable directement sur le site de l'Afdas. Retournez-le au plus tard deux semaines avant le début de la formation. Après passage en commission, vous recevrez une convention précisant le montant de la prise en charge. L'Aria vous enverra alors votre convocation pour entrer en formation.
www.afdas.com

Vous êtes permanent dans une structure culturelle

Le dossier de prise en charge est téléchargeable directement sur le site de l'Afdas, à la rubrique Employeur. Il peut être rempli en ligne. Après passage en commission, votre employeur recevra une convention et L'Aria vous adressera directement votre convocation. Le financement de nombreux modules par les fonds mutualisés permet aux permanents des entreprises du spectacle vivant cotisant à l'Afdas d'y accéder gratuitement. Prévoyez d'adresser votre demande à l'Afdas au moins trois semaines avant votre entrée en formation.
www.afdas.com

Si votre employeur cotise à Uniformation ou à un autre OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé).

Vous devez contacter directement Uniformation ou l'OPCA auquel cotise votre employeur. Après réception d'un avis favorable, retournez-nous un Bon pour accord. L'Aria émettra alors une convention et vous adressera une convocation. Prévoyez un délai de cinq semaines entre le début de votre démarche et votre entrée en formation.
www.uniformation.fr

Vous êtes agent de la fonction publique territoriale

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie. Vous devez vous adresser à votre chef de service ou à la direction des ressources humaines. Le CNFPT accompagne la formation des agents et peut vous renseigner.
www.cnfpt.fr

Vous ne relevez d'aucun des dispositifs précédents

Contactez-nous! Nous vous inscrirons à titre individuel et vous proposerons un règlement fractionné. De plus, des tarifs préférentiels sont possibles pour les stagiaires ne bénéficiant d'aucun financement. Pour les tarifs des différents stages, contactez-nous.

L'Aria

Association des Rencontres Internationales Artistiques
Établissement Battaglini
20259 Olmi Cappella
Tél. +33 (0) 495 619 318
Fax +33 (0) 495 619 399
contact@ariacorse.net
www.ariacorse.net

